

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Patrick LINCKER, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER,
Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint qui a donné procuration à Philippe SCHALLER et Thierry MARTY qui a donné procuration à Philippe SCHALLER

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020**
2. **Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché**
3. **Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve**
4. **Loyers communaux 2021**
5. **Tarifs communaux 2021**
6. **Subventions communales 2021**
7. **Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020**
8. **Association Foncière de Bergholtz : renouvellement des membres du bureau**
9. **Brigade Verte : modification des statuts**
10. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**
 - 10.1. **Restitution aux communes de la compétence « création et gestion des Maisons des Services au Public »**
 - 10.2. **Ecole de musique intercommunale**
 - 10.3. **Convention d'indemnisation forfaitaire des prestations des communes au bénéfice de la CCRG**
 - 10.4. **Rapport d'activité 2019**
11. **Caléo : rapport activité gaz 2019**
12. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
13. **Divers (permis-bruits de voisinage-informations diverses)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués 10 novembre 2020 et en rappelant que pour répondre au respect des conditions sanitaires la séance a lieu dans la salle polyvalente utilisée pour la première fois depuis sa réhabilitation.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick LINCKER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2-Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du chantier de réhabilitation de la salle polyvalente.

Des modifications au cahier des charges initial ont dû être opérées pour plusieurs lots.

Lors de la dernière séance, la décision a été prise de remplacer les urinoirs par des urinoirs automatiques pour améliorer la sécurité sanitaire ; cela a généré des surcoûts sur plusieurs lots 2, 4, 5 et 6. De même, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'obligation de changement de tarif EDF : la salle doit passer au tarif jaune car la Centrale de Traitement de l'Air peut générer une utilisation importante d'énergie qui empêcherait l'utilisation des autres appareils électriques de la cuisine en simultanée.

*Lot n° 04 chauffage VMC : la mise en extérieur de la Centrale de traitement de l'air, le remplacement des urinoirs et d'un WC ont générés un avenant en plus-value de 4 771,77 € HT. Cela porte ce lot à 90 060,45 € HT.

*Lot n°06 électricité: de nouveaux travaux électriques ont été rendus indispensables suite à la nécessité de passage en tarif jaune. Le montant est majoré de 2 855,76 € HT. Cela porte le lot à 27 841,34 € HT

*Lot n°08 peinture : certaines prestations de peinture au plafond n'ont pas été réalisées. Le montant est minoré de 760 € HT. Cela porte le lot à 7 506,80 € HT

*Lot n°10 Menuiseries intérieures : les blocs portes sur le bâti ancien ne convenant pas ont été remplacés, de même des modifications au niveau des placards et l'ajout de serrures sur les placards et les fenêtres ont été sollicités. Des tablettes de fenêtres non prévues au marché ont été ajoutées. Le passe-plat a été abandonné, l'ouverture sera fermée conformément à la réglementation.

Le montant du marché est minoré de 3 279,00 € HT. Cela porte le lot à 11 681 € HT.

*Lot n°11 Menuiserie bar : une crédence, un agencement d'un dessus en partie arrière et la modification d'un meuble une porte en 3 tiroirs ont été demandés.

Le montant est majoré de 151,67 € HT. Cela porte le lot à 7 651,67 € HT

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations) :

✓ de réaliser les différents travaux listés dans les avenants

✓ d'accepter les avenants proposés (annexe 1 à 5).

Les dépenses seront imputées sur le compte 21318 du budget primitif 2020

✓ donne délégation au Maire pour la signature des avenants et de tout acte y afférent.

POINT 3 – Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve

Monsieur Hervé CLOR quitte la salle au début de ce point.

Par délibération du 10 juillet dernier le conseil municipal avait donné un accord de principe au projet en chargeant le maire des négociations sur les surfaces à vendre. Monsieur le Maire fait part des résultats de la négociation avec l'aménageur privé pour le projet de lotissement au bas de la rue. Les terrains communaux représentent une bande de 27 mètres de profondeur sur la longueur de la rue (annexe 1) pour une surface totale de 60,45 ares.

M. KRAL souhaite participer au projet et demande à la commune de lui vendre une bande du terrain qui jouxte le sien. Monsieur le Maire propose l'établissement d'une promesse de vente par acte notarié avec condition suspensive que M. KRAL participe à l'opération de l'aménageur.

Afin de créer une barrière naturelle entre les champs et le lotissement, la réalisation d'un verger sera étudiée dans un second temps et des subventions seront sollicitées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. CLOR ET FRETZ par procuration) décide :

➤ *de valider la vente à l'aménageur SOVIA de 60,45 ares de terrain situés sur la section 10 parcelle 46 au prix de 5 500 € l'are.*

➤ *autorise le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier. Les frais de divisions parcellaires et d'actes notariés seront à la charge de l'aménageur.*

➤ *d'autoriser le Maire à signer une promesse de vente pour environ 2 ares de terrain situés section 7 parcelle 71 (partie situé en zone AUc) au prix de 5 500 € l'are sous condition suspensive que Monsieur KRAL participe effectivement à l'opération de lotissement de SOVIA. Les frais de divisions parcellaires et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur*

➤ *de valider le principe de réalisation d'un verger et de jardins familiaux à l'arrière du lotissement.*

➤ *Charge le maire de demander des subventions pour le projet qui sera adopté en commission.*

Retour de Monsieur Hervé CLOR dans la salle.

POINT 4 Loyers communaux 2021

La réévaluation des loyers au 1^{er} janvier 2021 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 qui est de 130,57 (129,72 en 2019) soit une augmentation de 0,66 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations), d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.

- **Logement Ecole Elémentaire 29 Rue de Guebwiller**

Le loyer 2020 était de 532 Euros. Il passe à 535,73 Euros arrondi à 535,50 Euros.

- **Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2020 pour le logement était de 152,50 Euros. Il passe à 153,97 Euros arrondi à 153,50 Euros. Pour le garage il était de 51,50 Euros. Il passe à 52,03 Euros arrondi à 52,00 Euros.

- **Logement au 11 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2020 était de 280,50 Euros. Il passe à 282,47 Euros arrondi à 280,50 Euros.

POINT 5- Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 6 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.*

➤ *donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 6– Subventions communales 2021

Pour 2021, Monsieur le Maire présente le tableau étudié en commissions réunies le 9 novembre 2020.

L'association UNC a été dissoute cette année.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

NOM	Objet	Montants
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00
Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
Association Jumelage Franco Belge	Subvention annuelle de fonctionnement	0,00
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	2300,00
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00
Association sportive automobile Plaine de l'III	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00
Chasseurs d'éclipses	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	900,00
école de musique communale	Subvention annuelle de fonctionnement	600
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	320,00
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1200,00
Association MARQUE PAGE Enfants lecteurs 2 écoles	Subvention annuelle de fonctionnement	54,00
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00
UDSP	Subvention annuelle de fonctionnement	340,00

USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00
Le Petit Monde de Hari	Subvention annuelle de fonctionnement	0,00
unc	Subvention annuelle de fonctionnement	0,00
DIVERS	Subvention exceptionnelle	504,00
TOTAL		12000,00
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1380,00
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1120,00
TOTAL SUBVENTIONS		14500,00
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6000,00
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		20500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus pour 2020.

✓ précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 2 800 € provisionnés comprennent 800€ de subvention de fonctionnement, 1 500 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.

✓ précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais de subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres.

POINT 7 – Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020

Au vu des décisions prises, les ajustements comptables suivants doivent être réalisés :

Décisions modificatives - COMMUNE DE BERGHOLTZ - 2020 DM 1 - ajustements de crédits - 16/11/2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : columbarium	13 000,00		
2151 (21) : aménagement de voirie	-26 000,00		
2183 (21) : système de visioconférence	8 700,00		
2184 (21) : tables et chaises école élémentaire	4 500,00		
020 (020) : Dépenses imprévues	-200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-520,00		
6711 (67) : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	520,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2020*

POINT 8-Association Foncière de Bergholtz : renouvellement des membres du bureau

L'association foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des chemins et fossés compris dans le périmètre de l'association. Elle est constituée de l'ensemble des propriétaires des terrains compris dans le périmètre du remembrement.

Les organes administratifs sont composés de l'assemblée de propriétaires, du bureau et du Président.

Le renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Bergholtz doit être fait tous les 6 ans selon l'arrêté préfectoral du 19 Mars 1974 portant constitution de l'Association Foncière de Bergholtz et l'arrêté préfectoral n°02014127-0031 du 07 mai 2014.

Le bureau est composé de 2 membres de droit, le Maire ou son représentant et un représentant de la Direction Départementale des Territoires, de 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture et de 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants désignés par le conseil municipal parmi les membres de l'Association foncière.

La Chambre d'Agriculture a proposé :

Propriétaires fonciers titulaires : Jean-Luc GALLIATH, Francis GRUNENBERGER et Daniel DREYER

Propriétaires fonciers suppléants : Philippe SCHALLER et Laurent ZISSLER

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les candidatures du bureau de l'Association Foncière :

Représentant communal : Jacky FRETZ

Propriétaires fonciers titulaires : Jean DIRLER, Bernard SIMON et Jean-Jacques LOBERGER

Propriétaires fonciers suppléants : François MEYER et Fabrice GRILL

POINT 9–Brigade Verte : modification des Statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide

➤ d'approuver les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 10 Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**POINT 10-1 Restitution aux communes de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » exercée par la CCRG**

La CCRG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « *Création et gestion de Maisons de Services au Public* », devenue depuis la compétence Maison France Services (MFS). Celle-ci n'a jamais connu de développement opérationnel.

Pour rappel, la MFS, en coordonnant l'ensemble des acteurs de service public locaux (Pôle Emploi, CAF, Assurance maladie, associations locales d'accès aux droits, Ministère des Finances, de la Justice), doit permettre de délivrer des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Il s'agit non seulement de donner une réponse de premier niveau mais aussi d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, aujourd'hui pour l'essentiel dématérialisées, et de réduire la fracture numérique.

La Ville de Sultz a été démarchée par la Sous-Préfecture pour être lieu MFS au 1^{er} janvier 2021. La Sous-Préfète d'Altkirch, référente départementale du déploiement des MFS, est favorable au projet que la Ville présente et considère qu'il serait éligible à une labellisation. Le dossier de labellisation doit toutefois être déposé à la mi-octobre 2020 auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ce qui impose un calendrier restreint.

La MFS se tiendra dans un premier temps au sein des locaux de la Mairie et ensuite dans les locaux de la ville que la Trésorerie n'occupera plus, au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le financement du fonctionnement de la MFS, les services de l'État ont précisé qu'une seule MFS pouvait être labellisée par canton qui bénéficiera alors de 30 000 € par an, sur deux ans, en subvention de fonctionnement.

Considérant le fait que la Ville de Soultz souhaite assurer l'intégralité de la charge financière de la MFS. Considérant également que l'exercice de cette compétence n'a plus d'impact sur la DGF bonifiée de la CCRG (ce qui a justifié à l'époque cette prise de compétence), il est proposé que la CCRG rétrocède cette compétence aux communes afin de permettre à la Ville de Soultz de gérer en direct le fonctionnement de la MFS.

D'une manière générale, la cohérence du territoire en matière de service reste garantie par l'État qui octroie la labellisation. Le projet de Soultz ne vise en aucune manière à délocaliser des services qui existent déjà ailleurs mais à travailler sur les complémentarités des offres sur le territoire et à permettre une réponse coordonnée auprès des usagers.

Conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. La compétence « *Création et gestion de Maisons de Services au Public* » ne faisant pas partie des compétences obligatoires, sa restitution aux communes est donc possible.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les délibérations concordantes définissent le montant des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres. Le transfert de cette compétence n'avait pas généré de calcul de charges transférées en son temps. Cette compétence n'a pas donné lieu à un déploiement opérationnel. Il n'existe donc pas de dépenses chiffrées liées à la restitution de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- En prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1^{er} janvier 2021, de valider la restitution par la CCRG de la compétence « *Création et gestion de Maisons de Services au Public* » aux communes
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide

➤ ***de valider la restitution par la CCRG de la compétence « *Création et gestion de Maisons de Services au Public* » aux communes***

➤ ***Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la CCRG***

POINT 10-2 Ecole de musique intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 18 février 2019, il avait été décidé de participer à hauteur de 200 € par élève au financement de l'école de musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2019/2020 pour permettre de diminuer le montant restant à la charge des familles et ainsi conserver une école de musique intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que 3 enfants de Bergholtz étaient concernés. Pour la saison 2020/2021 six enfants seraient concernés. Monsieur le Maire propose de fixer la participation communale à 150 € par enfant soit 900 € pour la saison 2020/2021

Après délibération le Conseil Municipal:

- *valide la participation de 150 € par élève de Bergholtz à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour la saison 2020-2021 uniquement.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.*

POINT 10-3 convention d'indemnisation forfaitaire de prestation des communes au bénéficiaires de la CCRG

La CCRG intervient dans les 19 communes de son périmètre.

Dans le cadre de ses missions, elle fait usage de matériels et consommables appartenant aux communes.

Une convention est proposée pour dédommager forfaitairement les communes des services rendus à la CCRG.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.*

POINT 10-4 Rapport d'activité 2019

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la structure intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activité de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les informations suivantes y sont développées :

Ressources humaines, économie, déchets, fourrière, assainissement, développement, pays d'art et d'histoire, culture et tourisme, petite enfance, relais assistantes maternelles intercommunal, multi-accueil arc-en-ciel, camping, points bleus, gymnases, transport, centre nautique intercommunal, bâtiments et entretien.

Monsieur le Maire explique l'activité retracée dans le rapport transmis qui ne donne pas lieu à vote.

POINT 11 Caléo : rapport d'activité gaz 2019

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activité de l'exercice 2019 lié à la distribution de gaz naturel qui ne donne pas lieu à vote.

POINT 12- Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ contrat d'assurance :

Renouvellement du contrat multirisque auprès de Groupama

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle ou renouvellement	Date de la concession
238	renouvellement	24 septembre 2020 au 23 septembre 2050

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés:

adresse	section parcelle
16 rue du Canal	1 n°21
6 rue de l'Europe	10 n°217/176

POINT 13- Divers**A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire :

SCI Maëlle 7 b rue René Flory : reconstruction de bâtiment incendié : avis favorable

➤ Déclaration préalable :

Earl KAUFFMANN SCHALLER 9 rue de Guebwiller : réfection de la cour et installation d'un portail : avis favorable

B. Bruits de voisinage.

Monsieur le Maire propose de modifier l'arrêté sur les bruits de voisinage afin de tenir compte de situations qui ne sont pas prévues. Un projet sera proposé pour discussion et validation lors d'une prochaine séance.

C. Informations diverses

➤ Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise et du presbytère par l'entreprise MORVAN toiture de Wittenheim pour 14 000 € TTC.

Monsieur Philippe SCHALLER propose de profiter de la nacelle pour mettre en place des pièges sur le côté cimetière du clocher afin d'effaroucher les pigeons dont les déjections font des dégâts sur les tombes. L'ensemble des conseillers valide cette idée et charge le Maire de demander ce supplément à l'entreprise MORVAN qui réalise les travaux.

➤ Une demande sera faite auprès du Conseil de Fabrique afin de pouvoir aménager le jardin qui n'est pas utilisé. L'idée serait d'ouvrir cet espace au public en créant une ouverture indépendante sur le mur et en y installant des bancs.

➤ Monsieur Hervé CLOR résume la rencontre avec le syndicat mixte des cours d'eau de la Lauch qui s'est déroulé ce matin à 11h. Ils vont étudier le problème de la berge effondrée et des deux chutes d'eau servant à réguler la vitesse de l'eau pour convenir s'il y a lieu de réaliser des travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ de la séance du 16 novembre 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
2. Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : avenants au marché
3. Participation communale à l'opération lotissement rue Neuve
4. Loyers communaux 2021
5. Tarifs communaux 2021
6. Subventions communales 2021
7. Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020
8. Association Foncière de Bergholtz : renouvellement des membres du bureau
9. Brigade Verte : modification des statuts
10. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :
 - 10.1. Restitution aux communes de la compétence « création et gestion des Maisons des Services au Public »
 - 10.2. Ecole de musique intercommunale
 - 10.3. Convention d'indemnisation forfaitaire des prestations des communes au bénéfice de la CCRG
 - 10.4. Rapport d'activité 2019
11. Caléo : rapport activité gaz 2019
12. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
13. Divers (permis-bruits de voisinage-informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint	Excusé. A donné procuration à Philippe SCHALLER	
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Philippe SCHALLER	
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		